

**LORS DU VOTE
DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Nb de membres en exercice	9
Nb de membres présents	
Nb de suffrages exprimés	
Votes Contre	
Votes Pour	
Abstentions	

EAU ET ASSAINISSEMENT DE MALARCE SUR LA THINES

DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Date de convocation : 29/03/2023
Séance : 05/04/2023

LORS DU VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS

Nb de membres en exercice	
Nb de membres présents	
Nb de suffrages exprimés	
Votes Contre	<input type="radio"/>
Votes Pour	<input checked="" type="radio"/>
Abstentions	<input type="radio"/>

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de Jean BYKENS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Jean BYKENS après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	17 408.05	0.00	76 374.19	0.00	93 782.24
Opérations de l'exercice	63 628.29	48 579.64	21 884.40	25 220.62	85 512.69	73 800.26
TOTAUX	63 628.29	65 987.69	21 884.40	101 594.81	85 512.69	167 682.50
Résultat de clôture	0.00	2 359.40	0.00	79 710.41	0.00	82 069.81

Restes à réaliser
Besoin / excédent de financement Total **82 069.81**
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement **0.00**

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement


0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
2 359.40	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations :

(Signatures)

Certifié conforme, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour expédition conforme.



Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/04/2023
007-210701470-20230405-DE-2023-22-DE